

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/04/2012

Réception par le Prefet : 16/04/2012

Publication : 20/04/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-4-5-2

Séance du vendredi 13 avril 2012

### CONSTRUCTION DU CENTRE ROUTIER DE BARTENHEIM APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par les utilisateurs ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 2 239 097 €/HT (2 677 960.01 €/TTC, arrondis à **2 678 000 €/TTC**) – valeur fin d'opération 2<sup>ème</sup> semestre 2013, répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 1 784 000€/HT ; prestations intellectuelles : 224 797.00 €/HT ; divers : 80 500 €/HT, provision pour révisions, aléas et taux tolérance : 149 800 €/HT, en sachant qu'une AP de 2 678 500 € est d'ores et déjà affectée sur l'opération 2008 B121 563 (B121 – bâtiments administratifs – constructions neuves) ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 1 784 000 €/HT (valeur décembre 2011) ;
- arrête le **forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre** à 201 071.79 €/HT, valeur Mo du marché - avril 2011 - dont **193 271.79 €/HT au titre des missions Loi M.O.P.** et 7 800 €/HT de forfait pour les études complémentaires ;

- autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 1100249 conclu avec le Cabinet MUNCK Daniel, fixant les honoraires supplémentaires liés à l'actualisation du programme et aux variations de travaux constatées en phase APD, à + **7 971.79 €/HT**, représentant une augmentation de + 4.30 % par rapport au marché initial (hors études complémentaires) ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions